



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

2-18 avril 1963

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

ADRESSES OÙ LES PUBLICATIONS DE L'ONU SONT EN VENTE

AFRIQUE

AFRIQUE DU SUD: VAN SCHAİK'S BOOK STORE (PTY.), LTD.
Church Street, Box 724, Pretoria.

CAMEROUN: LIBRAIRIE DU PEUPLE AFRICAİN
La Gérante, B. P. 1197, Yaoundé.

ÉTHIOPIE: INTERNATIONAL PRESS AGENCY
P. O. Box 120, Addis-Abeba.

GHANA: UNIVERSITY BOOKSHOP
University College of Ghana, Legon, Accra.

MAROC: CENTRE DE DIFFUSION DOCUMENTAIRE
DU B.E.P.I., 8, rue Michaux-Bellaire, Rabat.

RÉPUBLIQUE ARABE UNIE: LIBRAIRIE
"LA RENAISSANCE D'ÉGYPTE"
9 Sh. Adly Pasha, Le Caire

AMÉRIQUE DU NORD

CANADA: THE QUEEN'S PRINTER
Ottawa, Ontario.

ÉTATS-UNIS D'AMÉRIQUE: SALES SECTION,
UNITED NATIONS, New York.

AMÉRIQUE LATINE

ARGENTINE: EDITORIAL SUDAMERICANA, S. A.
Alsina 500, Buenos Aires.

BOLIVIE: LIBRERIA SELECCIONES
Casilla 972, La Paz.

BRESIL: LIVRARIA AGIR
Rua México 98-B, Caixa Postal 3291,
Rio de Janeiro.

CHILI:
EDITORIAL DEL PACIFICO
Ahumada 57, Santiago.

LIBRERIA IVENS
Casilla 205, Santiago.

COLOMBIE: LIBRERIA BUCHHOLZ
Av. Jiménez de Quesada 8-40, Bogotá.

COSTA RICA: IMPRENTA Y LIBRERIA TREJOS
Apartado 1313, San José.

CUBA: LA CASA BELGA
O'Reilly 455, La Habana.

ÉQUATEUR: LIBRERIA CIENTIFICA
Casilla 362, Guayaquil.

GUATEMALA: SOCIEDAD ECONOMICA
FINANCIERA
6a Av. 14-33, Ciudad de Guatemala.

HAÏTI: LIBRAIRIE "À LA CARAVELLE"
Port-au-Prince.

HONDURAS: LIBRERIA PANAMERICANA
Tegucigalpa.

MEXIQUE: EDITORIAL HERMES, S. A.
Ignacio Mariscal 41, México, D. F.

PANAMA: JOSE MENENDEZ
Agencia Internacional de Publicaciones,
Apartado 2052, Av. 8A, Sur 21-58, Panamá.

PARAGUAY: AGENCIA DE LIBRERIAS
DE SALVADOR NIZZA
Calle Pte. Franco No. 39-43, Asunción.

PÉROU: LIBRERIA INTERNACIONAL
DEL PERU, S. A., Casilla 1417, Lima.

RÉPUBLIQUE DOMINICAINE: LIBRERIA
DOMINICANA
Mercedes 49, Santo Domingo.

SALVADOR: MANUEL NAVAS Y CIA.
1a. Avenida Sur 37, San Salvador.

URUGUAY: REPRESENTACION DE EDITORIALES,
PROF. H. D'ELIA
Plaza Cagancha 1342, 1^o piso, Montevideo.

VENEZUELA: LIBRERIA DEL ESTE
Av. Miranda, No. 52, Edf. Galipán, Caracas.

ASIE

BIRMANIE: CURATOR, GOVT. BOOK DEPOT
Rangoon.

CAMBODGE: ENTREPRISE KHMÈRE DE LIBRAIRIE
Imprimerie & Papeterie, s. à R. L., Phnom Penh.

CEYLAN: LAKE HOUSE BOOKSHOP
Assoc. Newspapers of Ceylon, P. O. Box 244,
Colombo.

CHINE:
THE WORLD BOOK COMPANY LTD.
99 Chung King Road, 1st Section, Taipei,
Taiwan.

THE COMMERCIAL PRESS LTD.
211 Honan Road, Shanghai.

CORÉE (RÉPUBLIQUE DE): EUL-YOO PUBLISHING
CO., LTD.
5, 2 KA, Chongno, Seoul.

HONG-KONG: THE SWINDON BOOK COMPANY
25 Nathan Road, Kowloon.

INDE:
ORIENT LONGMANS
Bombay, Calcutta, Hyderabad, Madras
et New Delhi.

OXFORD BOOK & STATIONERY COMPANY
Calcutta et New Delhi.

P. VARADACHARY & COMPANY
Madras.

INDONÉSIE: PEMBANGUNAN LTD
Gempung Sahari 84, Djakarta.

JAPON: MARUZEN COMPANY, LTD.
6 Tori-Nichome, Nishi-Shinjyū, Tokyo.

PAKISTAN:
THE PAKISTAN CO-OPERATIVE BOOK SOCIETY
Dacca, East Pakistan.

PUBLISHERS UNITED, LTD
Lahore.

THOMAS & THOMAS
Karachi.

PHILIPPINES: ALEMAR'S BOOK STORE
769 Rizal Avenue, Manila.

SINGAPOUR: THE CITY BOOK STORE, LTD.
Collyer Quay.

THAÏLANDE: PRAMUAN MIT, LTD
55 Chakrawat Road, Wat Tuk, Bangkok.

VIÊT-NAM (RÉPUBLIQUE DU): LIBRAIRIE
PAPETERIE XUÂN THỦ
185 rue Tu-do, B. P. 283, Saïgon.

EUROPE

ALLEMAGNE (RÉP. FÉDÉRALE D'):
R. EISENSCHMIDT
Schwanthaler Str. 59, Frankfurt/Main.

ELWERT UND MEUREN
Hauptstrasse 101, Berlin-Schöneberg.

ALEXANDER HORN
Spiegelgasse 9, Wiesbaden.

W. E. SAARBACH
Gertrudenstrasse 30, Köln (*)

AUTRICHE:
GFRÖLD & COMPANY
Graben 31, Wien, 1.

B. WÜLLERSTORFF
Markus Sittikusstrasse 18, Salzburg.

BELGIQUE: AGENCE ET MESSAGERIES
DE LA PRESSE, S. A.
14-22, rue du Persil, Bruxelles.

DANEMARK: EJNAR MUNKSGAARD, LTD.
Narregade 6, København, K.

ESPAGNE:
LIBRERIA BOSCH
11 Ronda Universidad, Barcelona.

LIBRERIA MUNDI-PRENVA
Castelló 37, Madrid.

FINLANDE: AKATEEMINEN KIRJAKAUPPA
2 Keskuskatu, Helsinki.

FRANCE: EDITIONS A. PEDONE
13, rue Soufflot, Paris (V^e).

GRÈCE: LIBRAIRIE KAUFFMANN
28, rue du Stade, Athènes.

IRLANDE: STATIONERY OFFICE
Dublin.

ISLANDE: BÓKAVÉRTLUN SIGFÚSAR
EYMUNDSSONAR H. F.
Austurstraeti 18, Reykjavík.

ITALIE: LIBRERIA COMMISSIONARIA
SANSONI
Via Gino Capponi 26, Firenze,
et via D.A. Azuni 15/A, Roma.

LUXEMBOURG: LIBRAIRIE J. FRAUSCH-
SCHUMMER
Place du Théâtre, Luxembourg.

NORVÈGE: JOHAN GRUNDT TANUM
Karl Johansgate, 41, Oslo.

PAYS-BAS: N.V. MARTINUS NIJHOFF
Lange Voorhout 9, 's-Gravenhage.

PORTUGAL: LIVRARIA RODRIGUES & CIA.
186 rua Aurea, Lisboa.

ROYAUME-UNI: H. M. STATIONERY OFFICE
P. O. Box 569, London, S.E.11
(et agences HMSO à Belfast, Birmingham,
Bristol, Cardiff, Edinburgh, Manchester).

SUÈDE: C. E. FRITZ'S KUNGL. HOVBOK-
HANDEL A-B
Fredsgatan 7, Stockholm.

SUISSE:
LIBRAIRIE PAYOT, S. A.
Lausanne, Genève.

HANS RAUNHARDT
Kirchgasse 17, Zurich 1.

TCHÉCOSLOVAQUIE: ČESKOSLOVENSKÝ
SPISOVATEL
Národní Třída 9, Praha 1.

TURQUIE: LIBRAIRIE HACHETTE
469 Istiklal Caddesi, Beyoğlu, Istanbul.

**UNION DES RÉPUBLIQUES SOCIALISTES
SOVIÉTIQUES:**
MEJDOUNARODNAJA KNIGA
Smolenskaia Plochtchad, Moskva.

YOUGOSLAVIE:
CANKARJEVA ZALOŽBA
Ljubljana, Slovenie.

DRŽAVNO PREDUZEĆE
Jugoslovenska Knjiga, Terazije 27/11,
Beograd.

PROSVJETA
5, Trg Bratstva i Jedinstva, Zagreb.

PROSVETA PUBLISHING HOUSE
Import-Export Division, P. O. Box 559,
Terazije 16/1, Beograd.

MOYEN-ORIENT

IRAK: MACKENZIE'S BOOKSHOP
Baghdad.

ISRAËL: BLUMSTEIN'S BOOKSTORES
35 Allenby Rd. et 48 Nashlat Benjamin St.,
Tel Aviv.

JORDANIE: JOSEPH I. BAHOUS & CO.
Dar-ul-Kutub, Box 66, Amman.

LIBAN: KHAYAT'S COLLEGE BOOK
COOPERATIVE
92-94, rue Bliss, Beyrouth.

Océanie

AUSTRALIE: MELBOURNE UNIVERSITY
PRESS, 369 Lonsdale Street, Melbourne, C.1.

NOUVELLE-ZÉLANDE: UNITED NATIONS
ASSOCIATION OF NEW ZEALAND
C. P. O. 1011, Wellington.

[62F1]

Les commandes et demandes de renseignements émanant de pays où il n'existe pas encore de bureaux de vente peuvent être adressées à la Section des ventes, ONU, New York (É.U.), ou à la Section des ventes, ONU, Palais des Nations, Genève (Suisse).



CONSEIL ÉCONOMIQUE ET SOCIAL

DOCUMENTS OFFICIELS

TRENTE-CINQUIÈME SESSION

2-18 avril 1963

RÉSOLUTIONS

SUPPLÉMENT N° 1

NATIONS UNIES

New York, 1963

NOTE

Les cotes des documents de l'Organisation des Nations Unies se composent de lettres majuscules et de chiffres. La simple mention d'une cote dans un texte signifie qu'il s'agit d'un document de l'Organisation.

Les résolutions sont désignées par deux nombres: l'un en chiffres arabes qui indique le numéro de la résolution, l'autre en chiffres romains qui indique la session au cours de laquelle la résolution a été adoptée.

Les résolutions du Conseil économique et social sont numérotées dans l'ordre de leur adoption. On trouvera à la fin du présent volume un répertoire des résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session.

TABLE DES MATIÈRES

	<i>Pages</i>
Ordre du jour de la trente-cinquième session	v
Résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session [928 (XXXV) — 944 (XXXV)]	
Questions économiques	
931 (XXXV). Rapport du Fonds monétaire international (point 4) Résolution du 4 avril 1963	1
932 (XXXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement (point 5) Résolution du 5 avril 1963	1
935 (XXXV). Développement des transports (point 9) Résolution du 9 avril 1963	1
941 (XXXV). Développement des transports: question des procédures à suivre pour réviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949 (point 9) Résolution du 15 avril 1963	2
936 (XXXV). Politique de coordination des programmes et du budget (point 17) Résolution du 10 avril 1963	2
937 (XXXV). Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial (point 14) Résolution du 10 avril 1963	3
939 (XXXV). Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale (point 3) Résolution du 11 avril 1963	3
943 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: désignation de deux membres supplémentaires du Comité préparatoire (point 6) Résolution du 18 avril 1963	3
944 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport intérimaire du Comité préparatoire (point 6) Résolution du 18 avril 1963	4
Questions sociales	
933 (XXXV). Rapport de la Commission de la population (point 10) Résolutions A, B et C du 5 avril 1963	4
934 (XXXV). Peine capitale (point 11) Résolution du 9 avril 1963	6
940 (XXXV). Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme (point 24) Résolution du 15 avril 1963	6
Annexe	7
942 (XXXV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance (point 12) Résolution du 16 avril 1963	9

TABLE DES MATIÈRES (suite)

	<i>Pages</i>
Autres questions	
928 (XXXV). Réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient (point 8)	
Résolution du 3 avril 1963	9
929 (XXXV). Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques (point 8)	
Résolution du 3 avril 1963	9
930 (XXXV). Secours aux victimes du tremblement de terre en Libye (point 21)	
Secours aux victimes des inondations au Maroc (point 22)	
Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie (point 23)	
Résolution du 3 avril 1963	9
938 (XXXV). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées (point 13)	
Résolution du 10 avril 1963	10
Autres décisions prises par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session	
Election du Bureau pour 1963	11
Approbation de la nomination du Secrétaire du Comité central permanent de l'opium.	11
Election de membres des commissions techniques du Conseil	11
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds spécial	12
Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance	13
Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil ..	13
Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session	13
Incidences financières des mesures prises par le Conseil	13
Répertoire des résolutions	14

ORDRE DU JOUR DE LA TRENTE-CINQUIÈME SESSION *

adopté par le Conseil à sa 1242^e séance, le 2 avril 1963

1. Election du Président et des Vice-Présidents pour 1963.
2. Adoption de l'ordre du jour.
3. Déclaration sur la coopération économique internationale.
4. Rapport du Fonds monétaire international.
5. a) Rapport de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement;
b) Rapport de la Société financière internationale;
c) Rapport de l'Association internationale de développement.
6. Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.
8. Coopération internationale en matière de cartographie **.
9. Développement des transports.
10. Questions démographiques.
11. Peine capitale.
12. Fonds des Nations Unies pour l'enfance.
13. Organisations non gouvernementales.
14. Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial.
15. Elections.
16. Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil.
17. Politique intégrée en matière de programmes et de budget.
18. Incidences financières des mesures prises par le Conseil.
19. Examen de l'ordre du jour provisoire de la trente-sixième session et détermination de la date à laquelle commencera la discussion de chaque question.
20. Approbation de la nomination du Secrétaire du Comité central permanent de l'opium.
21. Secours aux victimes des tremblements de terre en Libye.
22. Secours aux victimes des inondations au Maroc.
23. Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie.
24. Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme.
25. Services consultatifs dans le domaine des droits de l'homme ***.

* A sa 1242^e séance, le 2 avril 1963, le Conseil a décidé de remettre à sa trente-sixième session l'examen du point 7 de son ordre du jour provisoire (Action coordonnée dans le domaine des ressources hydrauliques).

** A sa 1243^e séance, le 3 avril 1963, le Conseil a décidé de remettre à sa trente-sixième session l'examen du rapport du Secrétaire général (E/3715 et Add.1) sur la Conférence technique des Nations Unies sur la carte internationale du monde au millionième.

*** A sa 1253^e séance, le 15 avril 1963, le Conseil a renvoyé l'examen de ce point au Comité d'assistance technique, pour que celui-ci l'examine à sa session de juin 1963.

RÉSOLUTIONS ADOPTÉES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

QUESTIONS ÉCONOMIQUES

931 (XXXV). Rapport du Fonds monétaire international

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport du Fonds monétaire international¹.

*1246^e séance plénière,
4 avril 1963.*

932 (XXXV). Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement

Le Conseil économique et social

Prend acte des rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement², de la Société financière internationale³ et de l'Association internationale de développement⁴.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

935 (XXXV). Développement des transports

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 724 (XXVIII) du 17 juillet 1959 sur le programme de travail dans le domaine des transports et des communications, et sa résolution 916 (XXXIV) du 3 août 1962 demandant l'adoption de mesures efficaces en vue d'atteindre les objectifs de la Décen-

¹ *Fonds monétaire international, Rapport des administrateurs pour l'exercice terminé le 30 avril 1962*, Washington (D. C.) [E/3696], et document E/3696/Add.1.

² *Banque internationale pour la reconstruction et le développement, dix-septième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3712], et document E/3712/Add.1.

³ *Société financière internationale, sixième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3711], et document E/3711/Add.1.

⁴ *Association internationale de développement, deuxième rapport annuel, 1961-1962*, Washington (D. C.) [E/3710], et document E/3710/Add.1.

nie des Nations Unies pour le développement, conformément à la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale,

Conscient de l'importance vitale des transports en tant que condition préalable au développement économique et social général,

Notant l'intérêt croissant porté au développement intégré des transports dans les pays en voie de développement et la diversité grandissante des moyens de transport dont on dispose maintenant pour répondre aux besoins,

Considérant la responsabilité qui incombe au Conseil économique et social et au Secrétaire général lorsqu'il s'agit de favoriser et de coordonner les activités en matière de développement des transports,

Considérant en outre l'importance particulière qu'il faut attacher aux questions pratiques de l'économie et de l'administration des transports, telles qu'elles se posent dans les pays en voie de développement,

Notant les responsabilités particulières qui incombent aux commissions économiques régionales et l'œuvre qu'elles ont déjà accomplie dans ce domaine,

1. *Prend acte avec satisfaction* du rapport du Secrétaire général⁵;

2. *Appelle l'attention* des gouvernements sur les facilités décrites dans le rapport en matière d'assistance dans les domaines des transports, de la formation et du développement, notamment celles qui sont offertes par les programmes d'assistance technique et les programmes du Fonds spécial, et sur l'opportunité de donner au développement des transports, dans ces programmes, un rang de priorité correspondant à son importance pour les pays en voie de développement;

3. *Recommande* que le Secrétaire général organise en tant que de besoin, en consultation avec les Etats Membres et avec les commissions économiques régionales, des cycles d'études régionaux et interrégionaux sur les aspects économiques et financiers, aussi bien que sur

⁵ *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes*, point 9 de l'ordre du jour, document E/3721.

les aspects administratifs, du développement des transports dans les pays en voie de développement;

4. *Prie* le Secrétaire général de rendre compte périodiquement au Conseil, sous la forme qu'il jugera appropriée, des progrès des travaux dans le domaine des transports, compte tenu des objectifs de la Décennie des Nations Unies pour le développement.

1252^e séance plénière,
9 avril 1963.

941 (XXXV). Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949

Le Conseil économique et social,

Notant le rapport du Secrétaire général sur le développement des transports⁶ et, en particulier, la mention faite dans ce rapport des instruments internationaux relatifs aux transports⁷, y compris les accords mondiaux de 1949 relatifs aux véhicules et à la signalisation routière, conclus sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies,

Décide d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session une question intitulée « Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949 ».

1258^e séance plénière,
15 avril 1963.

936 (XXXV). Politique de coordination des programmes et du budget

Le Conseil économique et social,

I

Rappelant ses résolutions 693 B (XXVI) du 31 juillet 1958 et 909 (XXXIV) du 2 août 1962,

Ayant étudié les rapports du Secrétaire général⁸ et en particulier les sections qui signalent le nombre croissant des réunions,

Tenant compte des débats consacrés, lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale, à la nécessité de limiter le nombre et la durée des réunions des organes subsidiaires des Nations Unies, surtout dans les domaines économique et social,

1. *Invite* les commissions économiques régionales, les commissions techniques et les comités permanents du

⁶ *Ibid.*

⁷ *Ibid.*, par. 28 à 32.

⁸ *Ibid.*, Annexes, point 17 de l'ordre du jour, documents E/3702 et E/3741.

Conseil à étudier le nombre et le calendrier de leurs réunions et des réunions de leurs organes subsidiaires en vue de supprimer celles qui ne sont pas indispensables et de réduire la fréquence des autres, conformément aux principes énoncés aux paragraphes 3 et 4 de sa résolution 693 B (XXVI);

2. *Invite en outre* ces commissions et comités à rendre compte dans leurs prochains rapports au Conseil des résultats de cette étude et des considérations dont ils sont l'aboutissement;

3. *Prend note avec satisfaction* de l'initiative prise par le Secrétaire général en présentant les propositions contenues dans son rapport⁹;

4. *Envisage avec intérêt* d'étudier ces propositions en détail à sa trente-sixième session.

II

Ayant examiné la partie du rapport du Secrétaire général¹⁰ consacrée à l'établissement d'un ordre de priorité,

Tenant compte des recommandations du Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires ainsi que des discussions qui ont eu lieu sur cette question lors de la dix-septième session de l'Assemblée générale.

1. *Approuve*, aux fins d'application immédiate, la procédure d'examen des incidences financières exposée par le Secrétaire général aux paragraphes 5, 16 et 19 de son rapport;

2. *Accepte*, à titre provisoire et à condition qu'elle fasse à bref délai l'objet d'un nouvel examen selon que de besoin, compte tenu des vues exprimées lors de la trente-cinquième session du Conseil, l'esquisse d'une classification fonctionnelle des projets et activités des Nations Unies dans les domaines économique et social et dans celui des droits de l'homme, proposée par le Secrétaire général à l'annexe de son rapport;

3. *Prie* le Secrétaire général, lorsque de nouveaux projets ou rapports seront proposés dans les commissions ou comités du Conseil, de soumettre à l'organe intéressé non seulement un état des incidences financières, mais aussi un aperçu des possibilités de combiner ces projets ou ces rapports avec ceux qui existent déjà, en indiquant si les projets et rapports proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation des Nations Unies;

4. *Invite* les commissions et comités du Conseil à :

a) *Etudier* avec soin les états et aperçus que le Secrétaire général présentera en application du paragraphe 3 ci-dessus;

b) *Passer en revue* leurs programmes de travail et leurs priorités en fonction des besoins et des ressources disponibles, et en recherchant si les travaux proposés se prêtent à une action efficace de l'Organisation;

c) *Grouper* les projets, dans leurs programmes de travail, en projets permanents prioritaires et projets spéciaux prioritaires;

⁹ *Ibid.*, document E/3741.

¹⁰ *Ibid.*, document E/3702.

d) Indiquer au Conseil quels projets peuvent être supprimés ou remis à plus tard.

1254^e séance plénière,
10 avril 1963.

937 (XXXV). Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial

Le Conseil économique et social,

Prenant note du paragraphe 9 de la section I de la résolution 1714 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961, où le Conseil est prié « de revoir, à la prochaine session ordinaire qu'il tiendra après la conférence d'annonce des contributions », la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial, afin d'apporter à cette composition les ajustements qui seraient jugés souhaitables,

Ayant examiné la résolution adoptée, à sa trente-neuvième session, par le Conseil de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture, et recommandant de porter de vingt à vingt-quatre le nombre des membres du Comité intergouvernemental ONU/FAO, deux nouveaux membres étant élus par le Conseil économique et social, et deux autres par le Conseil de la FAO,

1. *Décide* de différer jusqu'à la reprise de sa trente-sixième session l'examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial;

2. *Recommande* à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution ci-dessous à sa dix-huitième session:

« *L'Assemblée générale,*

« *Ayant examiné* la recommandation du Conseil économique et social tendant à ce que le Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial comprenne quatre membres de plus, chacun des deux organes qui désignent les membres du Comité devant en élire deux nouveaux,

« 1. *Décide* de modifier les paragraphes 2 et 3 de la section I de sa résolution 1714 (XVI), en date du 19 décembre 1961, de manière à prévoir que :

« a) Le Comité comprendra vingt-quatre Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres de l'Organisation des Nations Unies pour l'alimentation et l'agriculture;

« b) Le Conseil économique et social élira deux nouveaux membres;

« 2. *Prie* le Conseil économique et social de procéder, à la reprise de sa trente-sixième session, à l'élection de ces deux nouveaux membres, ainsi qu'à l'examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO prévu au paragraphe 9 de la section I de la résolution 1714 (XVI). »

1254^e séance plénière,
10 avril 1963.

939 (XXXV). Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale

Le Conseil économique et social,

Considérant le rapport du Groupe de travail spécial, créé aux termes de la résolution 875 (XXXIII) du Conseil, en date du 13 avril 1962, pour la question d'une déclaration sur la coopération économique internationale¹¹,

Tenant compte des progrès déjà réalisés par le Groupe de travail spécial,

Constatant que le Groupe de travail spécial n'a pas disposé du temps nécessaire pour terminer l'examen de tous les aspects du projet de déclaration¹² et des amendements s'y rapportant¹³,

1. *Prend acte avec satisfaction* des progrès qu'a déjà faits le Groupe de travail spécial;

2. *Appelle l'attention* du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement sur les paragraphes du rapport du Groupe de travail spécial relatifs au commerce international, en particulier les paragraphes 58 à 64;

3. *Décide* de prolonger le mandat du Groupe de travail spécial afin qu'il poursuive l'examen du projet de déclaration et des amendements s'y rapportant, et présente un nouveau rapport au Conseil, lors de sa trente-septième session.

1256^e séance plénière,
11 avril 1963.

943 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: désignation de deux membres supplémentaires du Comité préparatoire

Le Conseil économique et social

Autorise le Président du Conseil à désigner en supplément deux autres Etats Membres d'Asie comme membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement, compte tenu de la résolution 44 (XIX) de la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient, en date du 12 mars 1963¹⁴.

1263^e séance plénière,
18 avril 1963.

* * *

Le Président du Conseil, agissant conformément à la résolution ci-dessus, a désigné la Fédération de Malaisie et l'Indonésie membres du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement.

¹¹ *Ibid.*, point 3 de l'ordre du jour, document E/3725.

¹² *Ibid.*, trente et unième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3467.

¹³ *Ibid.*, document E/L.899; *ibid.*, trente-troisième session, Annexes, point 3 de l'ordre du jour, documents E/L.937 et E/L.942; et documents E/AC.50/L.1 à 8.

¹⁴ *Ibid.*, trente-sixième session, Supplément n° 2 (E/3755), 3^e partie.

944 (XXXV). Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport intérimaire du Comité préparatoire

Le Conseil économique et social

Prend acte du rapport intérimaire du Comité préparatoire de la Conférence des Nations Unies sur le com-

merce et le développement (première session)¹⁵ et approuve la recommandation qui figure au paragraphe 16 de ce rapport.

*1263^e séance plénière,
18 avril 1963.*

¹⁵ *Ibid.*, trente-cinquième session, Annexes, point 6 de l'ordre du jour, document E/3720.

QUESTIONS SOCIALES

933 (XXXV). Rapport de la Commission de la population

A

RAPPORT DE LA COMMISSION

Le Conseil économique et social

1. *Prend acte* du rapport de la Commission de la population (douzième session)¹⁶;

2. *Approuve* le programme de travail (annexe I) et l'ordre de priorité fixés dans le rapport.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

B

CONGRÈS MONDIAL DE LA POPULATION, 1965

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 820 C (XXXI) du 28 avril 1961, par laquelle il a approuvé la convocation d'un deuxième Congrès mondial de la population en 1964 ou 1965,

Considérant que l'Assemblée générale, par sa résolution 1838 (XVII) du 18 décembre 1962, a recommandé au deuxième Congrès mondial de la population de prêter une attention particulière aux rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, notamment dans les pays peu développés, et de s'efforcer d'obtenir que des experts de ces pays participent le plus possible à ses travaux,

Prenant acte du rapport de la Commission de la population sur sa douzième session¹⁷, du rapport de la Commission préparatoire du Congrès sur sa première session¹⁸ et des rapports du Secrétaire général sur les plans pour le financement du Congrès¹⁹,

Se félicitant de la collaboration interorganisations qui s'est instituée au cours des travaux de préparation et d'organisation du Congrès,

1. *Prend note* des recommandations de la Commission préparatoire touchant les objectifs du Congrès;

¹⁶ *Ibid.*, Supplément n° 2 (E/3723).

¹⁷ *Ibid.*

¹⁸ E/CONF/41/PC/1.

¹⁹ E/CN.9/177 et Add.1.

2. *Prie* le Secrétaire général, lorsqu'il arrêtera ses plans pour le financement du deuxième Congrès mondial de la population:

a) De soutenir les efforts faits pour obtenir que des experts des pays peu développés participent le plus possible aux travaux du Congrès;

b) De poursuivre ses consultations avec les institutions spécialisées intéressées pour qu'elles participent le plus possible aux travaux du Congrès;

c) De demander dans ses projets de budget pour 1964, 1965 et 1966 les crédits voulus pour assurer la participation de l'Organisation des Nations Unies, avec l'espoir que l'Assemblée générale fournira les moyens nécessaires;

d) De poursuivre ses efforts en vue d'obtenir l'appui financier maximum des organisations non gouvernementales et des fondations;

3. *Prie en outre* le Secrétaire général:

a) De convoquer le Congrès en 1965;

b) De présenter au Conseil économique et social, lors de sa trente-sixième session, une recommandation sur le lieu de réunion du Congrès, en tenant compte:

i) De l'offre généreuse faite par le Gouvernement yougoslave et des termes de la résolution 1202 (XII) de l'Assemblée générale, en date du 13 décembre 1957, relative au plan des conférences;

ii) De la recommandation consignée dans le rapport de la Commission de la population sur les travaux de sa onzième session²⁰ et soulignant l'intérêt qu'il y aurait à tenir le Congrès dans un pays sous-développé;

iii) Du fait que la Commission préparatoire a suggéré de donner la préférence à un pays d'Afrique ou d'Amérique latine;

iv) Des résultats des nouveaux efforts qui seront faits pour savoir si les gouvernements des divers pays s'intéressent à l'organisation du Congrès et seraient en mesure de s'en charger;

c) De donner la préférence à Genève comme lieu de réunion du Congrès s'il est recommandé de le tenir dans des locaux des Nations Unies.

*1248^e séance plénière,
5 avril 1963.*

²⁰ Documents officiels du Conseil économique et social, trente et unième session, Supplément n° 3 (E/3451 et Corr.1).

C

INTENSIFICATION DES ÉTUDES, DE LA RECHERCHE ET DE LA FORMATION DANS LE DOMAINE DÉMOGRAPHIQUE

Le Conseil économique et social,

Prenant note de la résolution 1838 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 18 décembre 1962, aux termes de laquelle celle-ci recommande d'intensifier les études et recherches sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social, en prêtant une attention particulière aux pays en voie de développement et estime, comme la Commission de la population, que l'Organisation des Nations Unies doit encourager et aider les pays en voie de développement à recueillir les données de base et à effectuer des études sur les aspects démographiques du développement,

Tenant compte du rapport intitulé *Décennie des Nations Unies pour le développement: mesures proposées*²¹ dans lequel il est admis que le manque de statistiques et d'études économiques et sociales de base dans de nombreux pays en voie de développement est un obstacle bien connu au progrès puisqu'il empêche les gouvernements de disposer d'une base quantitative appropriée pour leurs plans de développement, et tenant compte également de la résolution 1710 (XVI) de l'Assemblée générale, en date du 19 décembre 1961,

Reconnaissant que le Secrétaire général et les institutions spécialisées contribuent et doivent contribuer de plus en plus à faire en sorte que les pays en voie de développement recueillent et analysent les données démographiques nécessaires à leur développement économique et social effectif, et à mieux faire comprendre les rapports qui existent entre l'évolution démographique et le développement économique et social,

Soulignant qu'il importe que les efforts du Secrétaire général et des institutions spécialisées dans ces domaines soient secondés par des mesures prises par les Etats Membres en coordination avec l'action du Secrétaire général, et notamment par des arrangements bilatéraux conclus entre les Etats Membres,

1. *Invite* la Commission économique pour l'Afrique, la Commission économique pour l'Asie et l'Extrême-Orient et la Commission économique pour l'Amérique latine à examiner la possibilité d'intensifier leurs travaux de démographie dans le cadre général du programme recommandé par la Commission de la population dans son rapport sur sa douzième session²² et en tenant tout particulièrement compte de la recommandation de l'Assemblée générale, énoncée dans la résolution 1838 (XVII), d'intensifier les études sur les rapports qui existent entre l'accroissement démographique et le développement économique et social;

2. *Prie* le Secrétaire général, agissant, s'il y a lieu, en coopération avec les institutions spécialisées:

²¹ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.II.B.2.

²² *Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément n° 2* (E/3723).

a) D'accélérer les travaux concernant la préparation de manuels techniques sur l'analyse des données de recensement, sur les méthodes d'estimation des mesures démographiques de base et sur la méthodologie des projections de la population active, des effectifs scolaires, de la population rurale et urbaine et du nombre de ménages, en raison de l'importance de ces manuels pour la Décennie des Nations Unies pour le développement et de la nécessité urgente d'utiliser efficacement les résultats du programme de recensement mondial;

b) D'accélérer la mise au point de l'édition révisée du rapport intitulé *Causes et conséquences de l'évolution démographique*²³ de manière à pouvoir l'utiliser à l'occasion du Congrès mondial de la population de 1965;

c) D'étudier les utilisations des calculatrices électroniques dans l'analyse des données démographiques;

3. *Prie également* le Secrétaire général d'examiner sérieusement la possibilité de fournir, tant au Siège qu'à l'échelon régional, les crédits et le personnel nécessaires, dans les limites des ressources disponibles au titre des programmes économiques et sociaux pour 1963, pour permettre l'exécution rapide des programmes proposés par la Commission de la population dans son rapport sur sa douzième session, et mener à bien les tâches énoncées au paragraphe 2 ci-dessus;

4. *Prie* l'Assemblée générale de prévoir des ressources suffisantes pour permettre l'exécution efficace et continue des programmes recommandés par la Commission de la population;

5. *Invite* ceux des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées qui sont des pays développés à prendre en considération l'intérêt que présentent pour les pays en voie de développement la mise en œuvre ou l'extension des activités ci-après, en coordination avec les activités du Secrétaire général et des institutions spécialisées:

a) Recherches permettant de mieux comprendre le rapport entre les tendances démographiques et le développement économique et social et, partant, d'améliorer la planification économique et sociale — ces travaux comprendraient l'étude historique des tendances démographiques et de l'évolution économique et sociale dans les pays plus développés — et recherches de base sur les méthodes démographiques, telles que la mesure de la fécondité, de la mortalité et des migrations;

b) Recherches de nature à accroître l'efficacité des programmes économiques et sociaux qui ont trait à la population, telles que recherches sur la santé et l'éducation;

c) Formation d'experts et de techniciens des pays peu développés en matière de démographie et de statistiques en développant la formation donnée dans les universités et les administrations, et en fournissant une aide aux étudiants des pays peu développés;

d) Assistance technique aux pays en voie de développement pour la préparation et l'exécution des recensements de population ainsi que l'exploitation et l'analyse des résultats, pour l'enregistrement des faits d'état civil,

²³ Publication des Nations Unies, n° de vente: 53.XIII.3.

et pour l'utilisation des données et de l'analyse démographiques aux fins de la planification économique et sociale.

1248^e séance plénière,
5 avril 1963.

934 (XXXV). Peine capitale

Le Conseil économique et social,

Rappelant la résolution 1396 (XIV) du 20 novembre 1959 par laquelle l'Assemblée générale a invité le Conseil à faire le nécessaire en vue d'une étude de la question de la peine capitale, des lois et pratiques qui y ont trait et des effets de la peine capitale, et de son abolition, sur le taux de criminalité,

Rappelant sa résolution 747 (XXIX) du 6 avril 1960 intitulée « Procédure à suivre pour l'étude de la question de la peine capitale » dans laquelle il a demandé au Secrétaire général de préparer à son intention une étude des faits concernant les divers aspects de la question de la peine capitale, en consultant, comme il le jugerait approprié, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, créé par la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en date du 1^{er} décembre 1950, et de la lui soumettre lors de sa trente-troisième session,

Rappelant également qu'il a décidé ultérieurement de différer l'étude de cette question jusqu'à sa trente-cinquième session,

Ayant examiné le rapport intitulé *La peine capitale*²⁴ et ayant pris en considération les observations qu'a faites à ce sujet, à sa septième session, le Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants²⁵,

1. *Accueille avec satisfaction* l'excellent rapport sur la peine capitale que le consultant désigné par le Secrétaire général a établi et les observations pertinentes que le Comité consultatif spécial d'experts a formulées à cet égard;

2. *Invite instamment* les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies à :

a) Suivre les recherches et, si besoin est, entreprendre des recherches, avec l'assistance de l'Organisation des Nations Unies, sur l'efficacité de la peine de mort en tant qu'instrument de prévention du crime dans leur pays, en particulier s'ils envisagent une réforme de leurs lois et de leurs pratiques;

b) Passer en revue les catégories de crimes auxquels la peine de mort est effectivement appliquée et éliminer cette peine du droit pénal dans le cas de tout crime auquel on ne l'applique pas en fait ou auquel on n'entend pas l'appliquer;

c) Elargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les

²⁴ Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.IV.2.

²⁵ *Documents du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes*, point 11 de l'ordre du jour, document E/3724, sect. III.

tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers en ce qui concerne la peine capitale;

d) Réexaminer les moyens dont on dispose pour étudier, du point de vue médical et social, le cas de chaque délinquant passible de la peine capitale;

e) Assurer l'application des procédures légales les plus scrupuleuses et les plus grandes garanties possibles à toute personne accusée d'un crime passible de la peine capitale dans les pays où elle est en vigueur;

f) Etudier le rapport sur la peine capitale, ainsi que les observations du Comité consultatif spécial d'experts en matière de prévention du crime et de traitement des délinquants, et faire part au Secrétaire général, après un délai convenable, de tous faits nouveaux concernant les lois et pratiques adoptées dans leur pays en matière de peine capitale;

g) Fournir des renseignements sur leur législation et leur juridiction pénale militaire, en indiquant en particulier les différences qui peuvent exister avec la législation pénale ordinaire en ce qui concerne l'application de la peine capitale;

3. *Prie* le Secrétaire général d'élargir les études entreprises jusqu'à présent en vue d'y inclure un examen des différences entre les tribunaux civils et les tribunaux militaires et de la politique suivie par ces derniers en ce qui concerne la peine capitale, de préparer un rapport fondé sur les renseignements que les gouvernements lui communiqueront conformément aux alinéas f et g du paragraphe 2 ci-dessus et de le soumettre au Groupe consultatif des Nations Unies pour la prévention du crime et le traitement des délinquants, créé en vertu de la résolution 415 (V) de l'Assemblée générale, en vue de l'étude des faits nouveaux signalés par les gouvernements et des nouvelles contributions de la criminologie en la matière.

1251^e séance plénière,
9 avril 1963.

940 (XXXV). Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

Le Conseil économique et social,

Considérant la résolution 1775 (XVII) de l'Assemblée générale, en date du 7 décembre 1962, relative au quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme,

Prenant acte avec satisfaction du rapport du Comité spécial chargé de préparer des plans en vue de la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, ainsi que de ses suggestions et recommandations relatives à cette célébration²⁶,

Ayant examiné le chapitre VII du rapport de la Commission des droits de l'homme sur sa dix-neuvième session²⁷,

²⁶ ST/SG/AC.4/6.

²⁷ E/3743 - E/CN.4/857.

Exprimant l'espoir que la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme stimulera l'intérêt porté à la Déclaration et développera le respect et l'application des droits de l'homme et des libertés fondamentales,

1. *Déclare* le 10 décembre 1963 date du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme;

2. *Prie* le Secrétaire général d'entreprendre les préparatifs nécessaires pour la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration, tels qu'ils sont décrits dans l'annexe à la présente résolution, conforme pour l'essentiel au plan contenu dans le rapport du Comité spécial et reprenant les recommandations de la Commission des droits de l'homme;

3. *Prie également* le Secrétaire général de réexaminer les projets énoncés dans l'annexe qui nécessiteraient des crédits budgétaires additionnels en 1963, en vue d'en permettre l'exécution sans occasionner à l'Organisation des Nations Unies des dépenses supplémentaires:

a) En prorogeant le délai dans lequel l'exécution devrait être terminée;

b) En recherchant avec les Etats Membres la possibilité de faire exécuter certains de ces projets par les Etats Membres eux-mêmes;

c) En utilisant tous autres moyens;

4. *Recommande* aux gouvernements des Etats Membres, aux institutions spécialisées, aux organisations intergouvernementales, et aux organisations non gouvernementales dotées du statut consultatif auprès du Conseil, de mettre en œuvre le plan et les recommandations additionnelles relatives à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration, et exprime l'espoir que toutes les parties intéressées coopéreront en vue d'assurer le succès de cette célébration et de lui donner un caractère significatif;

5. *Fait sienne* la précision formulée au paragraphe 12 du rapport du Comité spécial selon laquelle il est entendu que les suggestions et recommandations présentées aux gouvernements seront mises en œuvre dans le cadre de la législation et de la politique nationales, et dans la mesure des moyens disponibles.

1258^e séance plénière,
15 avril 1963.

ANNEXE

Suggestions et recommandations relatives à la célébration du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme

I. — ORGANISATIONS INTERNATIONALES

1. Il est proposé que le Président de l'Assemblée générale, le Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies, les chefs des institutions spécialisées et les secrétaires exécutifs des commissions économiques régionales lancent, à l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, des messages spéciaux qui seraient largement diffusés par tous les moyens de communication, y compris les satellites.

2. Il est proposé également que l'Organisation des Nations Unies organise à son siège une séance spéciale de l'Assemblée générale commémorative du quinzième anniversaire de la Déclaration.

3. Il est proposé en outre que le Secrétaire général:

a) Organise, pour célébrer le quinzième anniversaire de la Déclaration, un concert qui serait radiodiffusé et télévisé dans diverses régions du monde;

b) Fasse émettre des timbres-poste spéciaux en l'honneur des droits de l'homme et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission, et employer des marques d'oblitération spéciales, en l'honneur du quinzième anniversaire de la Déclaration;

c) Favorise la plus vaste diffusion du texte de la Déclaration dans le plus grand nombre de langues possible par affiches, prospectus ou brochures présentées dans la meilleure forme typographique possible;

d) Fasse rédiger et publier une nouvelle édition de la brochure intitulée *The Universal Declaration of Human Rights: A Standard of Achievement*^a, une brochure à jour sur les activités des Nations Unies dans le domaine des droits de l'homme, une édition révisée du manuel intitulé *L'enseignement des droits de l'homme*^b, et des affiches et des prospectus concernant la Déclaration;

e) Envisage, à l'occasion des dispositions à prendre pour célébrer en 1968 le vingtième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme, l'élaboration et la publication d'une histoire de la Déclaration et des autres instruments internationaux relatifs aux droits de l'homme, laquelle indiquerait notamment les progrès effectués et les efforts entrepris, ainsi que les travaux restant à accomplir dans le domaine des droits de l'homme, et exposerait brièvement et objectivement le rôle joué par l'Organisation des Nations Unies dans le processus de décolonisation;

f) Fasse établir le scénario d'un documentaire radiophonique sur la Déclaration; encourage et aide par tous les moyens appropriés les organisations de radiodiffusion et de télévision à mettre au point des programmes documentaires ou dramatiques relatifs aux droits de l'homme;

g) Fasse dessiner et communiquer aux Etats Membres une affiche commémorative symbolisant les droits de l'homme, qui serait reproduite et distribuée dans les divers pays;

h) Engage les fonctionnaires du Siège de l'Organisation des Nations Unies, des centres d'information et des offices régionaux à faire des conférences et à publier des articles sur la Déclaration, ainsi qu'à coopérer avec les services d'information et d'enseignement pour organiser, dans les divers pays, la célébration de l'anniversaire;

i) Demande aux dépositaires des publications des Nations Unies d'organiser une présentation spéciale des documents pertinents de l'Organisation au cours des mois de novembre et décembre 1963.

4. Il est également proposé:

a) Que les institutions spécialisées organisent à leur siège des cérémonies commémoratives lors du quinzième anniversaire de la Déclaration;

b) Que les institutions spécialisées consacrent des numéros spéciaux de leurs revues ou des programmes spéciaux d'information à la Déclaration, notamment aux droits et libertés qui touchent à leurs activités respectives, et organisent si possible des tables rondes;

c) Que l'Organisation des Nations Unies pour l'éducation, la science et la culture envisage la possibilité d'encourager, à l'occa-

^a Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.I.9 (en anglais seulement).

^b Publication des Nations Unies, n° de vente: 59.I.5.

sion du quinzième anniversaire, la présentation ou l'exécution d'œuvres musicales, dramatiques ou artistiques de valeur, illustrant les thèmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

d) Que l'Union postale universelle étudie la possibilité de prier ses membres d'émettre des timbres-poste spéciaux et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission, et d'utiliser des marques d'oblitération spéciales, pour le quinzième anniversaire de la Déclaration, comme l'UNESCO l'a déjà suggéré dans une circulaire adressée aux ministres des postes des Etats membres;

e) Que l'Organisation internationale du Travail examine la possibilité d'inviter les organisations ouvrières et patronales avec lesquelles il est en relation à prendre, en 1963, des mesures tendant à diffuser au moins les parties de la Déclaration qui sont de leur domaine.

II. — GOUVERNEMENTS

5. Il est recommandé:

a) Que les gouvernements proclament la journée du 10 décembre 1963 « Journée des droits de l'homme » et la célèbrent conformément à la résolution 423 (V) de l'Assemblée générale, en date du 4 décembre 1950;

b) Que les gouvernements saisissent l'occasion du quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme pour redoubler d'efforts en vue de la signature, de la ratification ou de toute autre forme d'acceptation des conventions internationales déjà existantes qui visent, dans des domaines déterminés, la protection des droits de l'homme et des libertés fondamentales;

c) Que les chefs d'Etat ou de gouvernement lancent, le 10 décembre 1963, des messages spéciaux pour réaffirmer leur foi dans la dignité et la valeur de la personne humaine, et pour marquer le prix qu'ils attachent à la mise en œuvre de la Déclaration;

d) Que les gouvernements envisagent de confier le soin d'organiser la célébration du quinzième anniversaire à une institution existante ou à un comité nommé ou créé spécialement à cette fin;

e) Que les gouvernements envisagent de proclamer le 10 décembre 1963 une amnistie et d'autres mesures de clémence pour les détenus politiques ou d'autres détenus;

f) Que les gouvernements envisagent d'émettre des timbres-poste en l'honneur des droits de l'homme et des enveloppes avec cachet du premier jour d'émission, ainsi que d'utiliser des marques d'oblitération spéciales, pour la Journée des droits de l'homme (voir al. *d* du par. 4 ci-dessus);

g) Que, le cas échéant, les gouvernements intéressés tiennent compte de l'invitation qui leur a été faite dans la résolution 772 B (XXX) du Conseil économique et social, en date du 25 juillet 1960, au sujet des comités consultatifs nationaux des droits de l'homme.

6. Les gouvernements voudront peut-être aussi:

a) Diffuser le texte de la Déclaration dans les langues nationales ou locales, ou coopérer à cette diffusion avec l'Organisation des Nations Unies (voir al. *c* du par. 3 ci-dessus);

b) Encourager, le cas échéant, les écoles et les universités à organiser des réunions spéciales pendant la Journée des droits de l'homme, ainsi que des cours et des cycles d'études consacrés aux droits de l'homme;

c) Encourager, le cas échéant, les organisations nationales (notamment les comités des droits de l'homme, les associations pour les Nations Unies, les commissions nationales pour l'UNESCO, les syndicats, les organisations religieuses, les associations d'enseignants ou de membres des professions libérales et les groupements de jeunesse) à tenir des conférences nationales ou régionales en vue d'étudier les questions relatives aux droits de l'homme;

d) Envisager ou encourager la réalisation de programmes documentaires ou dramatiques (voir al. *f* du par. 3 ci-dessus) concernant les droits de l'homme, ainsi que la lecture du texte de la Déclaration à la radio ou à la télévision;

e) Favoriser, à l'occasion du quinzième anniversaire, la présentation ou l'exécution d'œuvres musicales, dramatiques ou artistiques de valeur, illustrant les thèmes des droits de l'homme et des libertés fondamentales (voir al. *c* du par. 4 ci-dessus);

f) Envisager de décerner, en 1963, des distinctions honorifiques ou des prix spéciaux aux personnes qui se sont distinguées par leur action en faveur des droits de l'homme;

g) Faire hisser, le 10 décembre 1963, le drapeau des Nations Unies sur les édifices publics, qui pourraient être illuminés;

h) Faire reproduire et distribuer les affiches publiées par les Nations Unies sur des sujets intéressant les droits de l'homme et notamment les affiches retenues par l'UNESCO lors du concours international qu'elle a organisé en 1962 (voir al. *g* du par. 3 ci-dessus);

i) Reproduire et distribuer l'affiche des Nations Unies commémorant la Déclaration (voir al. *g* du par. 3 ci-dessus).

III. — ORGANISATIONS NON GOUVERNEMENTALES

7. Il est suggéré que les organisations non gouvernementales, internationales ou nationales:

a) Adoptent la Déclaration universelle des droits de l'homme ou des articles de cette déclaration, selon le cas, comme thème de leur conférence annuelle ou de leurs réunions spéciales au cours de l'année 1963;

b) Organisent des cérémonies commémoratives le jour du quinzième anniversaire de la Déclaration;

c) Imprintent et distribuent le texte de la Déclaration, établissent et publient des brochures, des prospectus et des affiches concernant la Déclaration;

d) Décernent, si possible, des prix pour honorer les personnes qui se sont distinguées dans le domaine des droits de l'homme;

e) Organisent des activités de groupe telles que des discussions en commun sur les problèmes locaux relatifs aux droits de l'homme, des défilés d'enfants et l'exposition du drapeau des Nations Unies dans les écoles, les maisons de commerce, les bureaux, etc.;

f) Encouragent les collectivités locales à établir une liste de questions en vue de sonder l'opinion sur la question de l'efficacité avec laquelle les collectivités peuvent promouvoir les principes de la Déclaration.

8. Il est suggéré en outre:

a) Que l'on célèbre des services religieux spéciaux lors du quinzième anniversaire de la Déclaration;

b) Que les réseaux de radiodiffusion et de télévision diffusent des programmes spéciaux et que les journaux publient des articles de fond sur le quinzième anniversaire de la Déclaration, tout ou partie du texte de la Déclaration étant, si possible, lu ou reproduit à cette occasion (voir al. *d* du par. 6 ci-dessus); que les organes d'information tiennent des débats publics sur les grands problèmes de la liberté;

c) Que les écoles et les universités tiennent des réunions spéciales le 10 décembre 1963, et organisent des cours et des cycles d'études sur les droits de l'homme (voir al. *b* du par. 6 ci-dessus);

d) Que les organismes de recherche et les universités envisagent de publier les déclarations historiques et les textes législatifs célèbres

relatifs aux droits de l'homme, ainsi que les grands discours consacrés aux droits de l'homme, en les accompagnant de commentaires appropriés.

942 (XXXV). Fonds des Nations Unies pour l'enfance

Le Conseil économique et social

Prend acte avec satisfaction des rapports du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour

l'enfance sur ses sessions de juin 1962²⁸ et de décembre 1962²⁹, et du rapport du Directeur général du Fonds³⁰.

1260^e séance plénière,
16 avril 1963.

²⁸ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Supplément n° 3 (E/3655/Rev.1).

²⁹ Ibid., Supplément n° 3A (E/3705), et *ibid.*, Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3706.

³⁰ Ibid., Annexes, point 12 de l'ordre du jour, document E/3722.

AUTRES QUESTIONS

928 (XXXV). Réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Secrétaire général sur la troisième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient³¹ qui s'est tenue à Bangkok du 27 octobre au 10 novembre 1961,

Félicitant la Conférence de l'œuvre importante qu'elle a accomplie en favorisant le progrès des activités cartographiques dans la région,

Notant la recommandation de la Conférence selon laquelle une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient doit être réunie au plus tard en 1964³²,

Notant également que le Gouvernement des Philippines a offert, sous réserve de confirmation, d'accueillir ladite conférence à Manille durant la deuxième moitié de 1964 et de coopérer entièrement avec l'Organisation des Nations Unies en cette occasion³³,

Prie le Secrétaire général, en tenant compte des dates des autres conférences consacrées à des sujets connexes, de prendre les mesures nécessaires, lorsque le Gouvernement des Philippines aura confirmé son offre, pour réunir à Manille durant le dernier trimestre de 1964 une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient, et notamment d'entamer des consultations concernant l'établissement de l'ordre du jour provisoire et d'adresser des invitations aux gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'aux institutions spécialisées compétentes et aux autres organisations internationales intéressées.

1244^e séance plénière,
3 avril 1963.

³¹ Ibid., point 8 de l'ordre du jour, document E/3713.

³² Publication des Nations Unies, n° de vente: 62.I.14, p. 8, résolution 2.

³³ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 8 de l'ordre du jour, document E/3713/Add.1.

929 (XXXV). Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques

Le Conseil économique et social,

Rappelant sa résolution 814 (XXXI) du 27 avril 1961, *Ayant examiné* le rapport du Secrétaire général³⁴,

Notant les réponses reçues des gouvernements des Etats Membres concernant les progrès accomplis dans le domaine de la normalisation nationale des noms géographiques³⁵,

Tenant compte du vœu exprimé par certains gouvernements concernant la réunion d'une conférence internationale touchant cette question,

1. *Prie* le Secrétaire général de rédiger, au besoin avec le concours de consultants, un exposé préliminaire sur la portée, la nature et le projet d'ordre du jour d'une telle conférence;

2. *Prie en outre* le Secrétaire général d'entamer des consultations avec les gouvernements des Etats Membres de l'Organisation des Nations Unies ou membres d'institutions spécialisées, ainsi qu'avec les institutions spécialisées intéressées, concernant l'opportunité de réunir une telle conférence internationale, la date et le lieu de réunion de ladite conférence et son ordre du jour provisoire, et de rendre compte au Conseil économique et social, lors de sa trente-septième session, des résultats desdites consultations.

1244^e séance plénière,
3 avril 1963.

930 (XXXV). Secours aux victimes du tremblement de terre en Libye

Secours aux victimes des inondations au Maroc

Secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie

Le Conseil économique et social,

Notant avec regret les tragiques conséquences des inondations désastreuses au Maroc, du tremblement de terre en Libye et de l'éruption volcanique en Indonésie,

³⁴ Ibid., document E/3718.

³⁵ E/3718/Add.1 à 8.

1. *Exprime sa vive préoccupation et sa profonde sympathie* aux peuples de l'Indonésie, de la Libye et du Maroc;

2. *Note avec satisfaction* les mesures déjà prises par les gouvernements de ces pays pour apporter des secours immédiats aux victimes des inondations, du tremblement de terre et de l'éruption volcanique;

3. *Prend note également avec satisfaction* de l'assistance prêtée à ces pays par de nombreuses nations, par les organismes rattachés à l'Organisation des Nations Unies et par des organisations non gouvernementales;

4. *Invite* les Etats Membres à examiner quelle nouvelle assistance ils seraient en mesure d'offrir aux Gouvernements de la Libye, du Maroc et de l'Indonésie;

5. *Prie* le Directeur exécutif du Programme alimentaire mondial d'examiner d'urgence et avec sympathie toutes nouvelles demandes d'aide qu'il pourrait recevoir de ces pays;

6. *Prie* le Secrétaire général, les chefs des institutions spécialisées intéressées et le Directeur général du Fonds des Nations Unies pour l'enfance de ne pas perdre de vue l'urgence des besoins de ces pays lorsqu'ils décideront, dans les limites de leurs moyens, des services qui doivent être rendus aux Etats Membres;

7. *Recommande* que le Comité de l'assistance technique, le Bureau de l'assistance technique et le Président-Directeur du Bureau tiennent compte des besoins particuliers de ces pays en matière d'assistance technique pendant la période 1963-1964 et fassent ce qui est en leur pouvoir pour satisfaire ces besoins, sans porter préjudice au niveau général des programmes prévus à l'intention d'autres pays;

8. *Prie* le Directeur général du Fonds spécial de considérer avec faveur les demandes qui pourraient être présentées par ces pays en vue de l'œuvre de reconstruction

et de protection contre de telles catastrophes et de tels désastres, et auxquelles le Fonds spécial serait à même de donner la suite qui convient.

1244^e séance plénière,
3 avril 1963.

938 (XXXV). Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées

Le Conseil économique et social,

Ayant examiné le rapport du Comité chargé des organisations non gouvernementales³⁶,

1. *Décide* de donner suite aux demandes d'admission au statut consultatif de la catégorie B présentées par les organisations suivantes:

Association internationale pour les loisirs,
Battelle Memorial Institute,
Bureau de coordination industrielle,
Fédération mondiale des villes jumelées;

2. *Décide* d'inscrire au Registre du Secrétaire général les organisations suivantes:

Confédération européenne des industries du bois,
La Prévention routière internationale,
Office international des unions de consommateurs,
Zonta international.

1254^e séance plénière,
10 avril 1963.

³⁶ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, point 13 de l'ordre du jour, document E/3729.

AUTRES DÉCISIONS PRISES PAR LE CONSEIL AU COURS DE SA TRENTE-CINQUIÈME SESSION

Election du Bureau pour 1963

A sa 1242^e séance, le 2 avril 1963, le Conseil a élu M. Alfonso Patiño (Colombie) président du Conseil pour 1963, M. Edward Ronald Walker (Australie) premier vice-président et M. Jiří Hajek (Tchécoslovaquie) second vice-président.

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1964
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1965
Uruguay	1964

Approbation de la nomination du Secrétaire du Comité central permanent de l'opium

A sa 1254^e séance, le 10 avril 1963, le Conseil a approuvé la nomination de M. Adolf Lande au poste de Secrétaire du Comité central permanent de l'opium.

COMMISSION DE LA POPULATION

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Belgique	1964
Ceylan	1964
Chine	1967
Etats-Unis d'Amérique	1965
France	1967
Ghana	1967
Grèce	1964
Japon	1965
Mexique	1964
République arabe unie	1964
République socialiste soviétique d'Ukraine	1967
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1965
Salvador	1965
Suède	1967
Syrie	1965
Tunisie	1967
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1965
Uruguay	1964

Election de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1259^e séance, le 16 avril 1963, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres de la Commission de statistique, de la Commission de la population, de la Commission des questions sociales, de la Commission des droits de l'homme, de la Commission de la condition de la femme, de la Commission des stupéfiants et de la Commission du commerce international des produits de base.

La composition de ces commissions techniques sera la suivante en 1964:

COMMISSION DE STATISTIQUE

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie	1967
Brésil	1967
Canada	1965
Chine	1965
Cuba	1964
Etats-Unis d'Amérique	1965
France	1964
Inde	1967
Indonésie	1967
Irlande	1965
Japon	1965
Norvège	1964
République arabe unie	1967
République socialiste soviétique d'Ukraine	1967
Roumanie	1964

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Albanie	1964
Argentine	1966
Autriche	1965
Canada	1964
Chine	1964
Danemark	1966
Equateur	1964
Etats-Unis d'Amérique	1965
Fédération de Malaisie	1965
France	1965
Gabon	1965
Indonésie	1966
Irak	1965
Israël	1964
République socialiste soviétique de Biélorussie ..	1966

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1966
Soudan	1964
Tchécoslovaquie	1966
Tunisie	1964
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1965
Uruguay	1966

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Autriche	1966
Canada	1965
Chili	1965
Costa Rica	1966
Dahomey	1966
Danemark	1965
Equateur	1965
Etats-Unis d'Amérique	1965
France	1964
Inde	1964
Italie	1966
Liban	1964
Libéria	1965
Pays-Bas	1966
Philippines	1964
Pologne	1966
République socialiste soviétique d'Ukraine	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1966
Salvador	1964
Turquie	1964
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1964

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Colombie	1965
Espagne	1964
Etats-Unis d'Amérique	1964
Finlande	1965
France	1965
Ghana	1964
Guinée	1966
Hongrie	1966
Indonésie	1964
Iran	1966
Mexique	1965
Népal	1966
Pays-Bas	1964
Pérou	1965
Philippines	1966
Pologne	1965
République arabe unie	1966
République Dominicaine	1966
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1964
Sierra Leone	1965
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1964

COMMISSION DES STUPÉFIANTS

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Brésil	1964
Canada	1964
Chine	1966
Etats-Unis d'Amérique	1964
France	1964
Ghana	1966
Hongrie	1965
Inde	1966
Iran	1965
Japon	1966
Maroc	1965
Mexique	1965
Pérou	1964
République arabe unie	1965
République de Corée	1965
République fédérale d'Allemagne	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1966
Suisse	1964
Turquie	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1966
Yougoslavie	1964

COMMISSION DU COMMERCE INTERNATIONAL DES PRODUITS DE BASE

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Australie	1964
Belgique	1964
Brésil	1965
Côte-d'Ivoire	1966
Equateur	1964
Etats-Unis d'Amérique	1966
France	1964
Grèce	1965
Inde	1966
Japon	1966
Madagascar	1964
Mali	1964
Nouvelle-Zélande	1966
Pakistan	1966
Pérou	1964
Roumanie	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1965
Thaïlande	1965
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1965
Uruguay	1965
Yougoslavie	1966

Election de membres du Conseil d'administration du Fonds spécial

A sa 1259^e séance, le 16 avril 1963, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres du Conseil d'administration du Fonds spécial. La composition du Conseil d'administration sera la suivante en 1964:

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Argentine	1966
Brésil	1964

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Canada	1965
Etats-Unis d'Amérique	1964
France	1964
Ghana	1966
Indonésie	1964
Italie	1966
Japon	1965
Mexique	1964
Norvège	1966
Pays-Bas	1966
Philippines	1965
Pologne	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1964
Sénégal	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1965
Uruguay	1965

Election de membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance

A sa 1259^e séance, le 16 avril 1963, le Conseil a procédé à l'élection d'un tiers des membres du Conseil d'administration du Fonds des Nations Unies pour l'enfance et a décidé que le mandat des membres du Conseil d'administration irait dorénavant du 1^{er} février au 31 janvier, et non plus du 1^{er} janvier au 31 décembre.

La composition du Conseil d'administration pour la période allant du 1^{er} février 1964 au 31 janvier 1965 sera la suivante:

	<i>Date d'expiration du mandat : 31 décembre</i>
Afghanistan	1967
Brésil	1967
Bulgarie	1965
Canada	1965
Chili	1965
Chine	1967
Espagne	1966
Etats-Unis d'Amérique	1967
France	1967
Inde	1965
Israël	1965
Italie	1965
Mexique	1966
Nigeria	1965
Pakistan	1965
Philippines	1966
Pologne	1967
République arabe unie	1967
République Dominicaine	1966
République fédérale d'Allemagne	1965
Royaume-Uni de Grande-Bretagne et d'Irlande du Nord	1966
Sénégal	1966
Soudan	1966
Suède	1966
Suisse	1966
Thaïlande	1967
Tunisie	1967
Turquie	1966
Union des Républiques socialistes soviétiques ..	1967
Uruguay	1965

Confirmation de la nomination de membres des commissions techniques du Conseil

A sa 1259^e séance, le 16 avril 1963, le Conseil a confirmé la nomination des représentants suivants des membres des commissions techniques, désignés par leur gouvernement:

COMMISSION DE LA POPULATION

M. H. O. Wijegoonawardene (Ceylan);
M. Andrews Frederick Aryee (Ghana);
M. Vittorio Castellano (Italie);
M. Salah El Dine Tarazi (Syrie);
M. Aureliano Aguirre (Uruguay).

COMMISSION DES QUESTIONS SOCIALES

M. Rako Naco (Albanie).

COMMISSION DES DROITS DE L'HOMME

M. B. N. Chakravarty (Inde).

COMMISSION DE LA CONDITION DE LA FEMME

M^{me} Anacarsis Cardona de Salonia (Colombie);
M^{lle} Carmen Salinas (Espagne);
M^{me} A. R. Jiagge (Ghana);
M^{lle} Maria Lavalle Urbina (Mexique).

Ordre du jour provisoire de la trente-sixième session

A sa 1258^e séance, le 15 avril 1963, le Conseil a décidé d'inscrire à l'ordre du jour provisoire de sa trente-sixième session les points énumérés dans les documents E/3730 et Add.1 et 2 en y ajoutant les points intitulés « Développement des transports: question des procédures à suivre pour reviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949 » et « Lieu de réunion du Congrès mondial de la population, 1965 ».

Incidences financières des mesures prises par le Conseil

A sa 1263^e séance, le 18 avril 1963, le Conseil a pris note des incidences financières des décisions prises au cours de sa trente-cinquième session ³⁷.

³⁷ Documents officiels du Conseil économique et social, trente-cinquième session, Annexes, *Ibid.*, point 18 de l'ordre du jour, document E/3748.

RÉPERTOIRE DES RÉOLUTIONS

NOTE. — Le présent répertoire comprend toutes les résolutions adoptées par le Conseil au cours de sa trente-cinquième session.

<i>Numéros des résolutions</i>	<i>Titres</i>	<i>Points de l'ordre du jour</i>	<i>Dates d'adoption</i>	<i>Pages</i>
928 (XXXV)	Réunion d'une quatrième Conférence cartographique régionale des Nations Unies pour l'Asie et l'Extrême-Orient	8	3 avril 1963	9
929 (XXXV)	Coopération internationale en matière de normalisation des noms géographiques	8	3 avril 1963	9
930 (XXXV)	Secours aux victimes du tremblement de terre en Libye; secours aux victimes des inondations au Maroc; secours aux victimes de l'éruption volcanique de Bali, en Indonésie	21-22-23	3 avril 1963	9
931 (XXXV)	Rapport du Fonds monétaire international	4	4 avril 1963	1
932 (XXXV)	Rapports de la Banque internationale pour la reconstruction et le développement, de la Société financière internationale et de l'Association internationale de développement	5 a, b, c	5 avril 1963	1
933 (XXXV)	Rapport de la Commission de la population:			
	Résolution A: rapport de la Commission	10	5 avril 1963	4
	Résolution B: Congrès mondial de la population, 1965	10	5 avril 1963	4
	Résolution C: intensification des études, de la recherche et de la formation dans le domaine démographique	10	5 avril 1963	5
934 (XXXV)	Peine capitale	11	9 avril 1963	6
935 (XXXV)	Développement des transports	9	9 avril 1963	1
936 (XXXV)	Politique de coordination des programmes et du budget	17	10 avril 1963	2
937 (XXXV)	Examen de la composition du Comité intergouvernemental ONU/FAO pour le Programme alimentaire mondial	14	10 avril 1963	3
938 (XXXV)	Organisations non gouvernementales: demandes d'admission au statut consultatif et renouvellement de demandes déjà présentées	13	10 avril 1963	10
939 (XXXV)	Question d'une déclaration sur la coopération économique internationale ...	3	11 avril 1963	3
940 (XXXV)	Quinzième anniversaire de la Déclaration universelle des droits de l'homme	24	15 avril 1963	6
941 (XXXV)	Développement des transports: question des procédures à suivre pour réviser la Convention sur la circulation routière et le Protocole relatif à la signalisation routière, en date, à Genève, du 19 septembre 1949	9	15 avril 1963	2
942 (XXXV)	Fonds des Nations Unies pour l'enfance	12	16 avril 1963	9
943 (XXXV)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: désignation de deux membres supplémentaires du Comité préparatoire	6	18 avril 1963	3
944 (XXXV)	Conférence des Nations Unies sur le commerce et le développement: rapport intérimaire du Comité préparatoire	6	18 avril 1963	4